

CHAPITRE I DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AUh

Caractère et vocation de la zone 2AUh

La zone 2AUh est une zone naturelle non équipée, urbanisable à plus long terme, après révision ou modification du présent document.

Elle est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Cette zone d'urbanisation future se définit sur le site d'une friche industrielle (ancienne usine qui a brûlé) et devra faire l'objet d'une étude de pollution des sols qui définira les éventuelles mesures à prendre avant urbanisation.

Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement

Section 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 2AUh 1 Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Toutes les occupations et utilisations du sol hormis celles autorisées à l'article 2 du présent règlement.

Article 2AUh 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Sous réserve de l'éventuelle dépollution des sols après les résultats de l'étude à mener, et du respect de l'orientation d'aménagement :

Sont admises :

- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes y compris leur garage sous réserve de s'intégrer au site.
- Les activités de bureaux, de services, pourront s'exercer à l'intérieur de la construction à usage d'habitation et de ses annexes dans la limite de 50 m².
- les constructions liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie et réseaux divers et d'équipements publics.
- Les bâtiments et constructions publics et d'intérêt général.